



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Vente des autotests covid en grandes et moyennes surfaces

Question écrite n° 43938

Texte de la question

M. Pierre Dharréville interroge M. le ministre des solidarités et de la santé sur la vente des autotests covid en grandes et moyennes surfaces (GMS). Cette dernière est autorisée jusqu'au 31 janvier 2022, par l'arrêté du 27 décembre 2021, après avoir été l'exclusivité des pharmacies. Ces autotests sont réservés « aux personnes asymptomatiques ». Or les pharmaciens constatent actuellement qu'un grand nombre de personnes symptomatiques viennent en officine pour se les procurer ; l'autotest ne leur est pas délivré et ils sont alors réorientés par ces professionnels de santé vers le test approprié. On comprend la volonté du Gouvernement de faciliter l'accès à ces autotests en permettant leur achat en grandes et moyennes surfaces alors que l'épidémie flambe. Cependant, aucune garantie n'est donnée sur l'information qui accompagnera l'achat dans ces GMS, ce qui peut induire une mauvaise utilisation. Pour favoriser le dépistage, il aurait paru plus pertinent, plus efficace, plus sûr, d'amplifier les capacités de test par des professionnels de santé, plutôt que de choisir de permettre cet accès libre à ces autotests payants. Cela n'ayant pas été fait, M. le député demande quelles mesures ont été prises pour que les GMS assurent une bonne information auprès des personnes qui les achètent. Il demande également à ce que ces ventes en GMS ne soient pas prolongées au-delà du 31 janvier 2022.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Dharréville](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (13^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43938

Rubrique : Pharmacie et médicaments

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [1er février 2022](#), page 620

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)